



Conseil Municipal du 28 juin 2022
Rochecorbon Délibération n° 2022-78

Convocation envoyée le	24.06.22
Nombre de conseillers en exercice	23
Nombre de présents	15
Nombre de votants	22

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213702038-20220628-CM2022-78-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit juin à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie, dans la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel DUMENIL, Maire.

Étaient présents :

Mesdames GARRIGUE, BARONI, ROBÉ, BOUCHERY, NERISSON et PREZELIN.
Messieurs DUMENIL, LELIEVRE, PINAULT, THIRY, DUPONT, FULNEAU, ORSONI, PRIETO et DAUBIGIE.

Absents avant donné procuration : M. RIOT à Mme BOUCHERY, Mme AVRY à M. ORSONI, Mme HUBERT à Mme GARRIGUE, Mme PIERROT à Mme NERISSON, M. MARTIN à M. PINAULT, Mme LAURE à Mme ROBÉ et M. MALBRANT à M. DUMENIL.

Absente : Madame Elodie DUPETY.

Le quorum étant atteint, Monsieur Antoine ORSONI est désigné en tant que secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etudes surveillées
Adoption du nouveau règlement de fonctionnement à compter du 1^{er} septembre 2022

Les études surveillées ont été mises en place par la Municipalité depuis septembre 2009. Ce dispositif vient enrichir l'offre éducative proposée dans l'école élémentaire publique en continuité avec les autres actions du périscolaire, menées par la Commune.

Les études surveillées ont pour but d'apporter à l'enfant un soutien pédagogique pour l'aider à faire ses devoirs, à apprendre ses leçons et à consolider ses connaissances, mais ce n'est ni un enseignement, ni une aide personnalisée.

Par délibération en date du 07 septembre 2009, le Conseil Municipal a instauré un service d'études surveillées, avec un tarif de 2€ par enfant pour 1h00 d'études et a adopté un règlement de fonctionnement.

Par délibération en date du 27 août 2014, le Conseil Municipal a modifié le règlement de fonctionnement des études surveillées suite à la réforme des rythmes scolaires.

Par délibération en date du 20 novembre 2018, le Conseil Municipal a modifié le règlement de fonctionnement des études surveillées, suite au changement de modalités d'inscription.

Afin d'accueillir le groupe d'enfants dans des conditions plus favorables et efficaces, les modifications suivantes, validées par la Commission ENFANCE-JEUNESSE-SPORT du 15 juin 2022, sont à apporter au dispositif actuel :

- Le nombre d'enfants minimum pour organiser les études surveillées passe de 10 à 8
- Le nombre d'enfants maximum pour organiser les études surveillées passe de 15 à 12
- Le nombre de jours par semaine passe de 3 à 2 (lundi et jeudi)
- Condition de volontariat et d'engagement des enfants pour participer aux études surveillées

Il convient donc d'adopter un nouveau règlement de fonctionnement des études surveillées qui prendra en compte ces modifications.

Mairie de Rochecorbon : Place du 8 mai 1945 - 37210 Rochecorbon
Tél. 02 47 52 50 20 // Email : contact@mairie-rochecorbon.fr // Site Internet : www.mairie-rochecorbon.fr

Page 1 sur 2

Vu la délibération en date du 07 septembre 2009,

Vu la délibération en date du 27 août 2014,

Vu la délibération en date du 20 novembre 2018,

Vu l'avis de la Commission ENFANCE-JEUNESSE-SPORT en date du 15 juin 2022,

Après avoir entendu le rapport de Madame Ariane BARONI, Adjointe au Maire en charge des affaires scolaires et périscolaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 1) **ADOpte** le nouveau règlement de fonctionnement des études surveillées, tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- 2) **PRECISE** que la date d'effet est fixée au 1^{er} septembre 2022.
- 3) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de ce dossier.



Pour extrait conforme, le 1^{er} juillet 2022
Le Maire,

Emmanuel DUMENIL

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Contrôle de Légimité et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication ou notification) auprès du Tribunal Administratif d'Orléans



REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ETUDES SURVEILLEES

Applicable à partir du 1^{er} septembre 2022
(délibération n° 2022-78 du 28 juin 2022)

PRINCIPES GENERAUX

ARTICLE 1^{er} : PRINCIPES GENERAUX

Des études surveillées du soir après la classe, pour les élèves de CE et CM, sont organisées par la commune de Rochecorbon, en concertation avec la Directrice de l'école élémentaire.

Les enfants inscrits aux Etudes Surveillées seront accueillis sur l'école élémentaire et encadrés par du personnel habilité (étudiants, enseignants, animateurs.....)

Le temps est consacré à la révision des apprentissages de la journée scolaire par l'élève et ne peut pas être interrompu. Ce n'est ni une garderie, ni un temps particulier d'enseignement dispensé à l'élève. Il ne remplace en aucun cas le contrôle des parents.

Une étude surveillée doit avoir un effectif minimum de 8 enfants avec une limite maximale de 12 enfants par groupe. Un appel nominatif sera effectué par la personne chargée de l'étude.

En cas d'indisponibilité des surveillants, l'Etude sera annulée. Notification en sera faite aux familles dès que possible et ne donnera pas lieu à facturation.

En cas d'indisponibilité le jour même de l'Etude Surveillée, les enfants seront dirigés vers l'accueil périscolaire.

Pour donner toutes les chances de réussite à l'étude surveillée, l'enfant s'engage à être assidu, motivé et volontaire pour participer aux études surveillées.

MODALITES D'INSCRIPTION

ARTICLE 2 : MODALITES D'INSCRIPTION

Tout enfant accueilli en Etudes surveillées devra être préalablement inscrit par ses parents sur le portail « Monespacefamille » via le site de la commune www.mairie-rochecorbon.fr

UN ENFANT NON INSCRIT NE POURRA PAS ETRE ACCUEILLI

Les inscriptions pour les Etudes Surveillées, à raison de un à deux jours par semaine, se font sur le portail « Monespacefamille » accompagnées de l'autorisation parentale.

L'inscription devra être renouvelée pour chaque trimestre :

1^{er} trimestre : Octobre-Novembre-Décembre

2^{ème} trimestre : Janvier-Février-Mars

3^{ème} trimestre : Avril-Mai-Juin

Aucune inscription téléphonique ne sera prise en compte et aucune inscription en cours de trimestre ne sera acceptée.

ARTICLE 3 : MODIFICATION OU INSCRIPTION EN COURS D'ANNEE

Pour tout changement de situation professionnelle ou familiale qui entraînerait une modification ou une inscription en cours d'année, une demande écrite est à formuler auprès de la mairie. Le changement pourra être effectué une semaine après son enregistrement, sous réserve des places disponibles.

ARTICLE 4 : RADIATION EN COURS D'ANNEE

Toute absence de plus d'un mois entraînera une radiation des Etudes Surveillées.

Le service peut être amené à juger de l'opportunité d'une radiation temporaire voire définitive dans les cas suivants :

- indiscipline notoire de l'enfant : comportement dangereux, propos désobligeants
- retard important et /ou répétitif, après l'heure de fermeture des Etudes Surveillées (17h30) pour venir chercher les enfants.
- Non respect du règlement

REGLES DE FONCTIONNEMENT

ARTICLE 5 : JOURS ET HORAIRE DE FONCTIONNEMENT

Le lundi et le jeudi de chaque semaine (sauf jours fériés) de 16h30 à 17h30.

Ce temps se décompose de la façon suivante :

- 16h30-16h45 Détente (goûter fourni par la famille)
- 16h45-17h30 Etudes Surveillées
- 17h30-18h30 Accueil possible en garderie périscolaire dans la salle à côté du préau élémentaire

Les Etudes Surveillées fonctionnent à partir du mois d'Octobre, elles sont facultatives et payantes.

ARTICLE 6 : FREQUENTATION

Chaque famille devra préciser les jours de fréquentation de l'enfant et s'engager à ce que sa présence soit conforme à son engagement.

Les enfants ne pourront sortir qu'à partir de 17h30 pour éviter de perturber l'étude.

Si l'enfant est amené à la fin de l'étude à rentrer seul chez lui, les parents (ou le représentant juridiquement responsable) devront obligatoirement remplir une autorisation de sortie au moment de l'inscription.

ARTICLE 7 : MALADIE - ACCIDENT

En cas de maladie ou d'accident, le responsable de l'étude n'étant pas habilité à conduire l'enfant chez le médecin, la famille sera prévenue et devra venir chercher l'enfant. Si nécessaire, les secours seront appelés et l'enfant pourra être transporté dans un centre de soins.

A cet effet, tout changement en cours d'année des coordonnées de la famille sera immédiatement signalé aux services scolaires et périscolaires.

ARTICLE 8 : TARIF

La participation des familles au Service municipal des Etudes Surveillées est maintenue à 2€/h.

ARTICLE 9 : FACTURATION ET MODALITES DE PAIEMENT

Toute inscription entraîne une facturation mensuelle qu'il y ait fréquentation ou pas.

Pour toute suspension temporaire ou définitive, il est indispensable d'en informer la mairie par écrit. Cette annulation ne deviendra effective que le mois suivant la réception du courrier.

Pour les enfants qui fréquentent le service de restauration scolaire ou l'ALSH, la facture globalisera les études surveillées, les repas, l'accueil périscolaire et l'ALSH dans le mois.

Une seule facture sera adressée par famille et totalisera pour chaque enfant les différentes prestations.

En cas de non-paiement, l'enfant pourra se voir refuser l'accès à l'Etude Surveillée.

ARTICLE 10 : ABSENCE

Il n'y a pas lieu de déduction pour convenance personnelle ou congés.

Les seules déductions admises sont alors exceptionnelles :

- maladie de l'enfant (justificatif médical obligatoire)
- les voyages et sorties scolaires
- les manifestations scolaires

ARTICLE 11 : ASSURANCE

L'assurance Responsabilité Civile couvrant les dommages pour les activités périscolaires doit être souscrite par les parents.

ARTICLE 12 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

L'inscription de l'enfant à l'Etude Surveillée vaut acceptation du présent règlement dont un exemplaire est remis aux parents lors de l'inscription.

Le présent règlement a été approuvé par délibération n° 2022-78 du Conseil Municipal dans sa séance du 28 juin 2022 et sera applicable à partir du 1^{er} septembre 2022.



Fait à Rochecorbon, le
Le Maire,

07 juillet 2022
[Signature]
Emmanuel DUMENIL